



Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de conseillers votants : 26

NT

2024.04.23/01

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT GELY DU FESC se sont réunis en Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LERNOUT, Maire.

PRESENTS : M. LERNOUT, E. STEPHANY, L. CAPELLI, S. ALET, A. MEYOUR, P. BURTE, Ch NAUDI, Ph LECLANT, A. LAMOR, M. MICHAUDET, B. PERIDIER, Ph TRINH-DUC, A. BUFFET, Ch FAY, S. RAFFARD, C. CREISSENT, N. FABRE, JF ORTEGA, E. MASSART, CI COURTOIS, JL FELLOUS, Ch PUJOL, V. RIVIERE

ABSENTS : M. PAMS
M. MAROT a donné procuration à S. ALET
H. TAURAN
A. CAUSSIDIER-ALBOUY a donné procuration à A. LAMOR
S GODIN
G. FABRE a donné procuration à CI COURTOIS

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

Monsieur Patrick BURTÉ, Maire adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que par arrêté en date du 18 Novembre 2022, Madame le Maire de SAINT-GÉLY-DU-FESC a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-GÉLY-DU-FESC approuvé le 21 mars 2017, afin d'apporter les adaptations suivantes :

- Suppression de l'emplacement réservé ER 9 ;
- Réduction de l'emprise de l'emplacement réservé ER 10 délimité en vue de créer sur l'emprise ainsi exclue le long de l'Avenue du Clapas un nouvel emplacement réservé pour l'aménagement d'une piste cyclable ;
- Mise à jour de la liste des emplacements réservés et correction du libellé des emplacements réservés ER 12 et ER 13 (erreur dans la désignation de la RD) ;
- Identification de bâtiments en zone agricole qui pourront faire l'objet d'un changement de destination, en application de l'article L. 151-11-1-3° du Code de l'urbanisme.
- Adaptations, corrections et complément à un certain nombre de dispositions du règlement du PLU ;
- Ajout d'un lexique au règlement visant à clarifier un certain nombre de termes figurant au règlement des différentes zones du PLU.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU sera soumis pour examen au cas par cas à la Mission Régionale de l'Environnement (MRAe) Occitanie et notifié, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Conformément à l'article L. 153-47, le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, doivent être mis à disposition du public pendant un mois : les modalités de cette mise à disposition sont définies par délibération du Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées :
 - en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture (soit du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h)

- sur le site internet de la Ville de Saint-Gély-du-Fesc : www.saintgelydufesc.com
environnement et cadre de vie raisonné.

• Mise à disposition, sur la même durée, d'un registre destiné à recevoir les remarques et observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

• Mise à disposition d'une adresse mail spécifique pouvant recevoir les remarques et observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU : modifplu@saintgelydufesc.com
Pendant une durée de 1 mois, du 2 septembre au 2 octobre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2019 approuvant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2023 approuvant la mise en compatibilité n°2 du Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté en date du 18 Novembre 2022 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Considérant que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, à disposition du public :

- en Mairie de Saint-Gély-du-Fesc, Parc de Fontgrande, aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures ;

- sur le site internet de la ville de Saint-Gély-du-Fesc : www.saintgelydufesc.com, Rubrique : environnement et cadre de vie raisonné

pendant une durée de 1 mois, du 2 septembre au 2 octobre 2024.

2. de mettre à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture désignés ci-dessus, et sur la même durée de un mois, du 2 septembre au 2 octobre 2024.

- un registre destiné à recevoir les remarques et observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

- une adresse mail spécifique pouvant recevoir les remarques et observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU : modifplu@saintgelydufesc.com

3. de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Cet avis sera public en caractère apparents, dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

Il sera affiché en Mairie également 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également inséré sur le site internet de la commune : www.saintgelydufesc.com, Rubrique : environnement et cadre de vie raisonné.

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 034-213402555-20240423-EU_2024_DELO9-DE

510

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Madame le Maire du Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus.

Pour extrait conforme

SECRETARE DE SEANCE

LE MAIRE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission à M. le Sous-Préfet
de Lodève le :
et la publication sur le site internet de la
commune le :



Michèle LERNOUT